

A V N 2
société par actions simplifiée
au capital de 10.000 €
Siège social : 109 route de Lyon
71000 MACON
840 227 193 RCS MACON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 24 MARS 2026

SIXIÈME DÉCISION
Poursuite de l'activité

L'Associé unique, connaissance prise du rapport du Président et constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat adoptée à la deuxième décision ci-avant, les capitaux propres qui s'élèvent à – 13.380 euros pour un capital de 10.000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

A cet égard, l'Associé unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL
La société VICTORIA
Représentée par Monsieur Pascal VERJAT

Signé par :

178AF95332834BC...
signé le 26/05/2026